

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE**

**ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET**

**Canton
AUBERGENVILLE**

SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la Délibération : 18

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 17 septembre 2026

DELIBERATION N° 26-09-42

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
SERVICE PÉRISCOLAIRE.**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : Bertrand HAUET, Mylène MADELAINE, Francis LE GOFF, Gwenaëlle FREMYET, Farès LOUIS, Jacques DELEPOULLE, André NICHÈLE, Daniel BOJAN, Françoise GUICHARD, Laurent GRAD, Stéphane PEREIRA, Nathalie LAVILLE, Christelle HAMERY, Eddy ROTHGANGL, Ilona BOURJAC.

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s :

Isabelle SÖDERMAN donne pouvoir à Gwenaëlle FREMYET

Marie RODRIGUES donne pouvoir à Françoise GUICHARD

Gwenaëlle JEGU donne pouvoir à André NICHELE

Absent excusé :

Jean GHESQUIÈRE

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire, pris dans le sein du Conseil municipal pour la présente séance. Eddy ROTHGANGL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte. Ces formalités remplies, ...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 078-217805506-20260924-260942-DE

Séance du 24 septembre 2026 - Délibération n° 26-09-42- Page n° 2

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PÉRISCOLAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2311-1,
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.227-1,
Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L.551-1,
Vu l'avis de la commission scolaire favorable en date du 22 septembre 2026,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 10 septembre 2026,
Vu les délibérations antérieures n° 26-09-31 et 26-09-32 du 11 juin 2026 fixant les tarifs des services périscolaires, de la restauration scolaire et du centre de loisirs du mercredi,
Considérant que les services périscolaires et extrascolaires étaient jusqu'à présent régis par quatre règlements distincts :

- règlement de la garderie du matin et du soir,
- règlement de la restauration scolaire,
- règlement de l'étude et de la pré-étude,
- règlement du centre de loisirs du mercredi

Considérant qu'il est apparu nécessaire de procéder à une refonte complète de ces documents afin de les regrouper, d'harmoniser leurs dispositions, d'en améliorer la lisibilité et de sécuriser leur application,

Considérant que certaines modalités financières (tarifs, pénalités, conditions de remboursement, dépassement des forfaits, etc.) doivent être expressément validées par délibération pour être opposables aux usagers,

Considérant que le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du service public périscolaire et constitue un document de référence indispensable pour les agents et les usagers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le règlement intérieur unique des services périscolaires et de l'accueil du mercredi, annexé à la présente délibération, lequel regroupe, harmonise et enrichit les dispositions des règlements antérieurs qui sont donc abrogés.

Article 2 : Valide l'ensemble des tarifs applicables aux services périscolaires, à la restauration scolaire et au Centre de loisirs du mercredi, tels que définis dans le règlement annexé.

Article 3 : Approuve notamment les dispositions suivantes :

- le doublement du tarif de la garderie du soir en cas de retrait de l'enfant après 18h45 ;
- la pénalité appliquée en cas de dépassement des 18 mercredis dans le cadre du forfait correspondant ;
- l'ajustement rétroactif des forfaits en cas de modification de formule en cours d'année, dans la limite des places disponibles ;
- les conditions de remboursement des prestations périscolaires (maladie, décès d'un proche, absence d'enseignant non remplacé à la demande de l'école).

Article 4 : Décide que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 et qu'il est opposable à toutes les familles utilisant les services périscolaires et extrascolaires de la commune.

Ampliation à :

Sous-Préfecture de Rambouillet
Centre des Finances Publiques
Archives

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS
SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

Le Maire
Bertrand HAUET



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire.